

Recueil des actes administratifs

■ n° 603

14 septembre 2026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibération de la Fondation

Délibération n° 2026-09-03-1 du 3 septembre 2026 relative à l'approbation du compte rendu du conseil de gestion du 2 mars 2026

Arrêtés

Arrêté du 17 juin 2026 portant nomination à la direction de l'unité de recherche UMRU 24140 - D2iA (Dynamiques, Interactions et Interculturalité Asiatiques)

Arrêté n° 2026-302 du 16 juillet 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel en Génie civil

Arrêté n° 2026-419 du 8 septembre 2026 abrogeant l'arrêté n° 2026-312 du 26 août 2026 portant nomination aux fonctions de directeur par intérim de l'institut de recherche D2iA (Dynamiques, Interactions, Interculturalité Asiatiques)

Arrêté n° 2026-420 du 8 septembre 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2026-421 du 8 septembre 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration

Arrêté n° 2026-422 du 9 septembre 2026 modifiant l'arrêté n° 2025-434 du 10 septembre 2025 portant nomination du jury de master du domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

**Délibération n° 2026-09-03-1 du 3 septembre 2026
relative à l'approbation du compte rendu du conseil de
gestion du 2 mars 2026**

Séance du 3 septembre 2026

LE CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12 et R. 719-194 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur de la Fondation La Rochelle Université,
Vu le projet de compte-rendu joint à la convocation à la présente séance du conseil de gestion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À MAIN LEVÉE, à l'unanimité (13 voix),

APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil de gestion du 2 mars 2026 annexé à la présente délibération. Ce document est consultable auprès de la Fondation La Rochelle Université (fondation@univ-lr.fr) ou auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2026.

Le président
de la Fondation La Rochelle Université

Sébastien Peltier

Arrêté n° 2026-302 du 16 juillet 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel en Génie civil

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants contractuels,
Vu la charte des contractuels dans sa version en vigueur à la date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Génie civil à l'IUT, Département : Génie civil, construction durable, pour une prise de fonctions le 1^{er} octobre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	Fabien GENDRON Professeur agrégé Directeur de l'IUT Ingénierie des constructions
1 membre (Vice-Président de la commission)	Jean-Philippe MASSON Professeur agrégé Ingénierie des constructions
Au moins 2 membres	Nelly CAVALLI Professeure agrégée Ingénierie des constructions
	Kamel ABED-MERAÏM Maître de conférences Section CNU 60
	Colette BESOMBES Maîtresse de conférences Section CNU 62

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 16 juillet 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**Arrêté n° 2026-419 du 8 septembre 2026 abrogeant
l'arrêté n° 2026-312 du 26 août 2026 portant
nomination aux fonctions de directeur par intérim de
l'institut de recherche D2iA (Dynamiques, Interactions,
Interculturalité Asiatiques)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code de la recherche, notamment son article L. 313-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Considérant une erreur dans l'intitulé de l'arrêté n° 2026-312 du 26 août 2026 portant nomination aux fonctions de directeur par intérim de l'institut de recherche D2iA (Dynamiques, Interactions, Interculturalité Asiatiques), lequel mentionne les mots « institut de recherche » au lieu de « unité de recherche »,
Considérant que la nomination du directeur de l'unité de recherche D2iA (Dynamiques, Interactions, Interculturalité Asiatiques) relève de la compétence du président des universités de La Rochelle et de Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2026-312 du 26 août 2026 portant nomination aux fonctions de directeur par intérim de l'institut de recherche D2iA (Dynamiques, Interactions, Interculturalité Asiatiques).

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 8 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-420 du 8 septembre 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,
Vu l'arrêté n° 2026-306 du 28 août 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière et rectification d'erreur matérielle

Dans l'annexe « *Délégations de signature financière* », paragraphe 2.4.2 intitulé « *Délégations financières en lien avec les enseignements relatif aux « Formations rattachées au Pôle Licences Collegium* » de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé :

> la ligne suivante est supprimée :

THIÉRY	VALÉRIE	DIRECTRICE	DÉPARTEMENT CHIMIE	CRB11	LICENCES	PHYSIQUE
--------	---------	------------	-----------------------	-------	----------	----------

> la fonction de « DIRECTRICE PAR INTÉRIM » de THIERY Valérie du département chimie est rectifiée par « DIRECTRICE ».

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 8 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-421 du 8 septembre 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
gouvernance et administration**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration,
Vu l'arrêté n° 2026-311 du 26 août 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration,

ARRÊTE

Article 1 – Rectification d'une erreur matérielle

Le 2ème paragraphe de l'article 2 de l'arrêté n° 2026-311 du 26 août 2026 susvisé affiché comme suit :

- > Dans l'annexe – *Délégations de signature financière*, paragraphe 5.1.4 intitulé « Direction des affaires financières et de l'achat public » :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	CRB	SO	Sous SO
FRANKA	CLEMENT	ADJOINT À LA COORDINATION DE LA DÉPENSE	TOUS CRB		

est remplacé par :

- > Dans l'annexe – *Délégations de signature financière*, paragraphe 5.1.4 intitulé « Direction des affaires financières et de l'achat public » est ajoutée la ligne suivante :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	CRB	SO	Sous SO
FRANKA	CLEMENT	ADJOINT À LA COORDINATION DE LA DÉPENSE	TOUS CRB		

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 8 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-422 du 9 septembre 2026 modifiant
l'arrêté n° 2025-434 du 10 septembre 2025 portant
nomination du jury de master du domaine Arts, lettres,
langues mention Langues étrangères appliquées
parcours Langues, cultures, affaires internationales**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 613-1, L. 712-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu l'arrêté n° 2025-434 du 10 septembre 2025 portant nomination du jury de master du
domaine Arts, lettres, langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues,
cultures, affaires internationales,
Vu l'arrêté n° 2025-511 du 23 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025-434 du
10 septembre 2025 portant nomination du jury de master du domaine Arts, lettres, langues
mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales,
Considérant la cessation de fonction de Madame Martine Raibaud au 1^{er} septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1

Dans l'article 1 de l'arrêté n° 2025-434 du 10 septembre 2025 précité, Madame Martine Raibaud, maîtresse de conférences du jury est remplacée par Madame Dwi Winarsih, enseignante, au sein de la composition du jury en qualité de présidente.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard